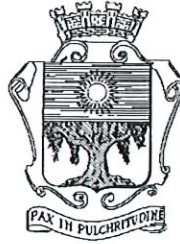


AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__02-DE
Reçu le 19/06/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER – PROGRAMME POUR LA SAISON 2024

Séance Publique Ordinaire du 11 JUIN 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON, Mme Jacqueline POTFER à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Gregory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 5 juin 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240611-110624__02-DE
Reçu le 19/06/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

II – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER –
PROGRAMME POUR LA SAISON 2024

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le budget primitif,

Considérant qu'une surveillance sanitaire des zones de baignades est instaurée chaque année afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Considérant que ce contrôle sanitaire qui sera exercé du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 (complété par un prélèvement d'avant-saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 19 prélèvements en tout.

Considérant que les zones de baignade retenues pour la commune, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la Petite Afrique Est.

Considérant que le coût financier de la campagne 2023 a été de 2 660 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- RECONDUIT la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2024,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX